

Monsieur le Président
Commission d'enquête
CDC du Val de l'Eyre
20 route de Suzon
33830 BELIN-BÉLIET

Le Barp, le 20 mars 2024

Objet : Projet de PLUi-H de la communauté de communes du Val de l'Eyre

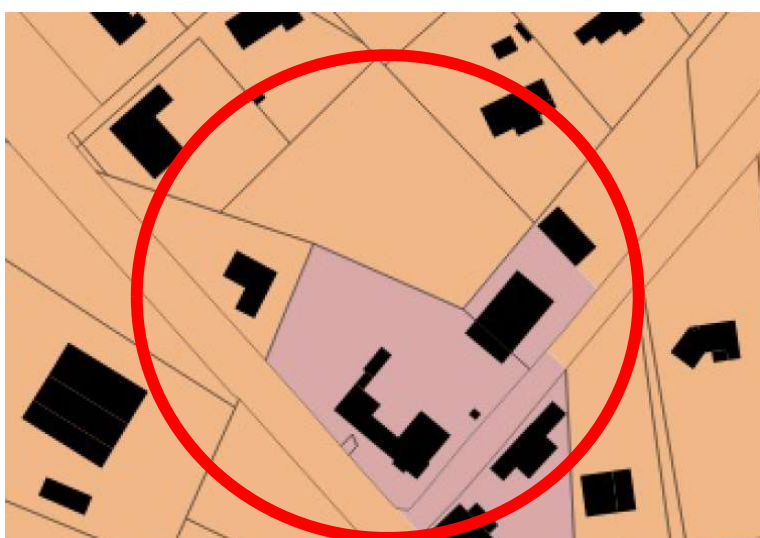
Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de PLUi-H de la CdC du Val de l'Eyre, je me permets de vous adresser une remarque concernant le zonage choisi pour l'ancienne école située dans le quartier d'Haureuils sur la commune du Barp.

Cette école, plus que centenaire, a accueilli des générations de barpais et a participé à l'essor du hameau. Ouverte en 1905, elle fut l'objet d'une donation à la commune.

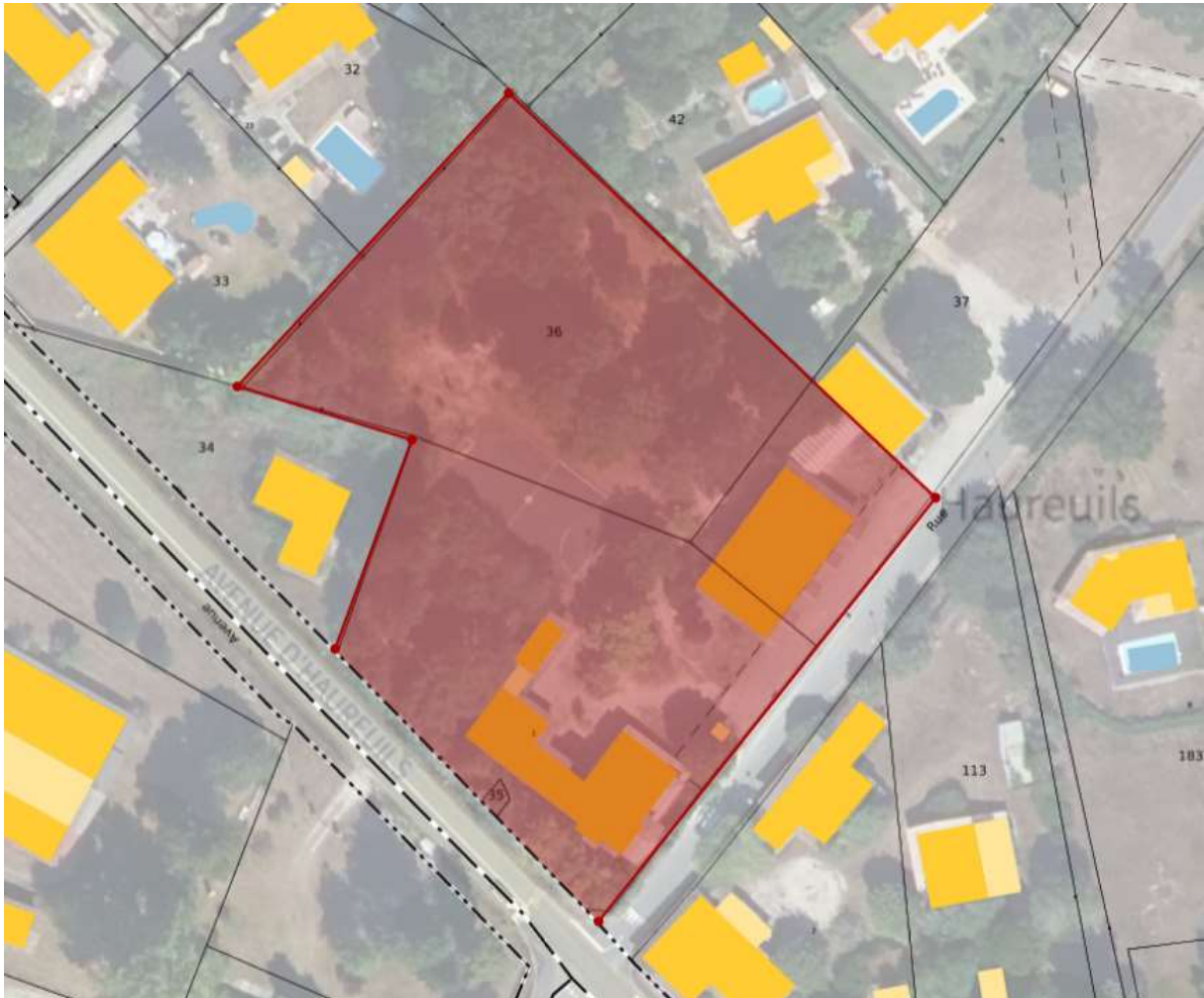
Dorénavant fermée administrativement pour l'Education Nationale malgré les demandes d'élus (<https://www.sudouest.fr/gironde/le-barp/une-seconde-vie-pour-l-ecole-d-haureuils-1626348.php>), elle accueille de nombreuses associations et permet aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de pouvoir pratiquer des activités en intérieur et en l'extérieur dans un endroit naturel sécurisé.

Le règlement graphique « 4.2.2 Mixité des fonctions » montre une amputation de la cour dans le zonage « Mixité des fonctions sommaire »



■ Zone urbaine : mixité des fonctions sommaire
■ Zone urbaine : vocation résidentielle exclusive

Je vous joins également le tracé des limites de l'établissement pour que vous puissiez mieux apprécier l'erreur commise dans le zonage.



La parcelle 33029 000 BR 36 doit donc être considérée en tant que « Mixité des fonctions sommaire ».

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

M. HERRIAU
2 chemin de Poulange
3314 LE BARP